

K.S./
REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

D E C R E T

N° D/2000/ 053 /PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS
NATIONAUX

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret N° D/99/004/PRG/SGG du 08 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret N°D99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, modifié par les Décrets N°D/2000/007/PRG/SGG du 25 janvier 2000 et 046 du 3 juin 2000 nommant les Membres du Gouvernement ;

VU le Décret N°D/2000/049/PRG/SGG du 07 juin 2000

D E C R E T E,

Article 1^{er} : Les Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. DIRECTEUR NATIONAL DE LA COOPERATION :

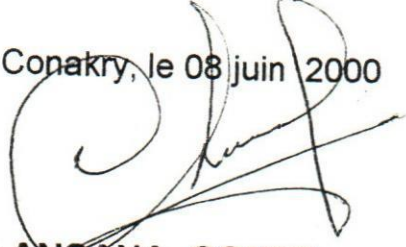
- Monsieur Sékouba BANGOURA, précédemment Conseiller à l'Ambassade de l'Ordre Souverain de Malte, en remplacement de Monsieur Djigui CAMARA.

2. DIRECTEUR GENERAL DE LA POLICE NATIONALE :

- Monsieur Ibrahima DIENG, Commissaire Divisionnaire, précédemment Directeur Central de la Police Judiciaire en remplacement de Monsieur Ahmadou CAMARA.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 juin 2000


GENERAL LANSANA CONTE